

Direction des normes d'emploi

Autres ressources gouvernementales

Les dispositions législatives sur les normes d'emploi ne visent pas tous les aspects du milieu de travail. D'autres organismes et ministères du gouvernement sont souvent mieux placés pour répondre à certaines questions posées par les employeurs et les employés.

Lorsque des employeurs et des employés s'interrogent au sujet de la sécurité en milieu de travail, à qui doivent-ils s'adresser?

La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail a la responsabilité d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail.

Elle met l'accent sur la prévention des risques dans les lieux de travail et les résidences, au moyen de l'éducation, de programmes de formation, d'une collaboration avec les employeurs et les employés, et à des inspections et des enquêtes.

Division de la sécurité et de l'hygiène du travail
401, avenue York, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-3446
Sans frais : 1 800 282-8069
Site Web : www.gov.mb.ca/labour/safety/index.fr.html

Lorsqu'une personne se blesse au travail, à qui les employeurs et les employés doivent-ils s'adresser?

Chaque fois que cela est nécessaire, ils doivent immédiatement chercher à obtenir les soins médicaux appropriés. L'accident doit également faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission des accidents du travail. La Commission est responsable d'un programme d'assurance payé par les employeurs qui offre des prestations pour les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Commission des accidents du travail
333, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W3
Téléphone : 204 954-4321
Sans frais au Canada : 1 800 362-3340
Courriel : wcb@wcb.mb.ca

À qui doivent s'adresser les employés lorsqu'ils ont besoin d'aide concernant une décision de la Commission des accidents du travail?

Le Bureau des conseillers des travailleurs offre des conseils et de l'aide gratuitement et de façon confidentielle, et dans certains cas, représente les travailleurs et les personnes à leur charge qui ont déposé une demande d'indemnité auprès de la Commission des accidents de travail. Le Bureau des conseillers des travailleurs ne fait pas partie de la Commission des accidents du travail.

Bureau des conseillers des travailleurs
401, avenue York, bureau 406
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5787
Sans frais au Manitoba : 1 800 282-8069
Site Web : <http://www.gov.mb.ca/labour/wao/index.fr.html>

Pour des questions concernant la discrimination ou les droits de la personne, à qui les employeurs et les employés doivent-ils s'adresser?

La Commission des droits de la personne du Manitoba protège la population manitobaine contre les pratiques discriminatoires dans différents domaines, y compris au travail. Le *Code des droits de la personne* comporte des dispositions qui protègent les gens contre la discrimination fondée sur certaines caractéristiques, notamment la situation familiale, la source de revenu, l'orientation sexuelle, la race, le sexe, l'âge, l'incapacité physique et la religion.

Commission des droits de la personne du Manitoba
175, rue Hargrave, 7^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
Téléphone : 204 945-3007
Sans frais : 1 888 884-8681
Courriel : hrc@gov.mb.ca
Site Web: <http://www.manitobahumanrights.ca/index.fr.html>

Pour des questions relatives à des négociations collectives, à des pratiques déloyales de travail ou à un manque de représentation syndicale, à qui les employeurs et les employés doivent-ils s'adresser?

La Commission du travail du Manitoba règle les conflits de travail entre employeurs, employés et syndicats, en amenant les parties à communiquer et à trouver un terrain d'entente. De plus, elle constitue le dernier niveau d'appel des décisions rendues par la Direction des normes d'emploi. La Commission tente de jouer le rôle de

médiateur dans les conflits et suit également un processus officiel semblable à celui d'un tribunal, pendant lequel elle entend les arguments des employeurs, des employés et des syndicats. En règle générale, la décision de la Commission est sans appel.

Commission du travail du Manitoba
175, rue Hargrave, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
Téléphone : 204 945-3783
Courriel : mlb@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/labour/labbrd/index.fr.html

Pour des questions relatives aux normes d'emploi, à qui les employeurs et les employés fédéraux doivent-ils s'adresser?

Certains lieux de travail relèvent de la compétence fédérale. Pour en savoir plus, consultez la page [Qui est visé par le Code des normes d'emploi au Manitoba?](#) L'application des dispositions législatives fédérales sur les normes d'emploi relève du Programme du travail du gouvernement du Canada.

Programme du travail du Canada
Téléphone : 204 983-6375
Sans frais : 1 800 641-4049
Site Web : www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/index.shtml

À qui les employeurs et les employés doivent-ils s'adresser pour des questions concernant l'assurance-emploi et le dossiers d'emploi?

L'assurance-emploi fournit une aide financière temporaire aux chômeurs canadiens qui sont à la recherche d'un emploi ou qui perfectionnent leurs compétences. Les prestations d'assurance-emploi peuvent également être offertes aux travailleurs malades, aux femmes enceintes et aux parents qui s'occupent d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté, ainsi qu'aux personnes qui doivent s'occuper d'un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave qui risque de causer son décès.

Pour en savoir plus sur les relevés d'emploi ou sur les prestations d'assurance-emploi, veuillez communiquer avec le personnel de l'assurance-emploi :

Assurance-emploi
393, avenue Portage, bureau 122
Winnipeg (Manitoba) R3B 3H6
Sans frais : 1 800 206-7218
Site Web : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>

Pour des questions concernant l'immigration au Manitoba en vue d'y vivre et d'y travailler, à qui doivent s'adresser les employés?

Le ministère manitobain de l'Immigration peut fournir des renseignements concernant les demandes d'immigration pour vivre et travailler au Manitoba et les services gratuits qui sont offerts aux nouveaux arrivants une fois sur place, en vue de les aider à s'adapter, à améliorer leurs compétences linguistiques en anglais et à trouver un emploi.

Immigration et Affaires multiculturelles Manitoba
213, avenue Notre Dame
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
Courriel : immigratemanitoba@gov.mb.ca
Site Web : www.immigraumanitoba.com/

À qui doivent s'adresser les employés dont l'employeur déclare faillite?

Le gouvernement du Canada a créé le Programme de protection des salariés pour les personnes dont l'emploi se termine car leur employeur est en faillite ou sous séquestre. Ce programme offre des prestations aux employés admissibles dans le cadre du régime d'assurance-emploi de Service Canada.

Service Canada
393, avenue Portage, bureau 122
Winnipeg (Manitoba) R3B 3H6
Site Web : www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/pps/index.shtml
Téléphone : 1 866 683-6516
Vous pouvez aussi consulter le site Web suivant pour trouver un bureau de Service Canada près de chez vous :
www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/sc-srch.cgi?app=hme&ln=fra.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Site Web : www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui s'y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

**Offerts dans de multiples formats
sur demande.**

le mars 4, 2021

Fermer

manitoba.ca | 1-866-MANITOBA